

# Principales vérifications périodiques réglementaires applicables dans les exploitations agricoles

(Réf. INRS ED828 « Principales vérifications périodiques »)

**Noter** que l'intervalle de temps entre chaque vérification périodique peut être diminuée, par précaution, en cas d'utilisation intensive des équipements.

Installations – Machines	Périodicité	Personne ou organisme chargé de la vérification	Observations
Appareils de levage des marchandises (tous chariots élévateurs)	6 mois	Personne qualifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faire coïncider ces vérifications « sécurité » avec les révisions de « bon état de marche »,</b></li> <li>• <b>Etablir, un compte-rendu écrit daté (et signé) de chaque vérification,</b></li> <li>• <b>Conserver tous ces comptes-rendus, tant que la machine est en service,</b></li> <li>• <b>Les annexer au document unique sur l'évaluation des risques.</b></li> </ul>
Appareils de levage des personnes	6 mois	Organisme agréé	
Accessoires de levage (Chargeur frontal, élingues ...)	12 mois	Personne qualifiée	
Lève-palettes électrique à conducteur accompagnant (hauteur de levage à moins de 10 cm)	12 mois	Personne qualifiée	
Installations électriques	12 mois	Personne qualifiée	
Equipements de Protection Individuelle	12 mois	Personne qualifiée	
Extincteurs	12 mois	Installateur qualifié ou organisme de vérification qualifié	
Transmissions à cardans et leurs protecteurs	12 mois	Personne qualifiée	
Réservoirs enterrés simple enveloppe <b>Devront être remplacés avant 31 12 2010</b>	5 ans (depuis 1998), au plus tard 15 ans après la mise en service	Organisme agréé	
Réservoirs des compresseurs (air comprimé)	10 ans	DRIRE ou organisme habilité	

## Ne pas confondre :

1. **L'auto-certification CE** par le constructeur (ou l'importateur) qui, en délivrant le certificat de conformité CE, engage sa responsabilité concernant le respect, au moment de la fabrication, des dispositions du code du travail (« directive machine » transcrite dans le code du travail depuis la fin des années 80).
2. **Les vérifications initiales réglementaires** s'imposent aux constructeurs ou importateurs, avant la mise en marché (ex : les appareils de levage).
3. **Les vérifications périodiques** sont de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Elles ont pour objectif d'apprécier l'état de conservation des installations, des équipements, des dispositifs de sécurité dont la détérioration pourrait entraîner un danger pour les personnes. Les anomalies constatées nécessitent le plus souvent des réparations dans les plus brefs délais.
4. **Les vérifications lors de la mise en service ou de la remise en service** (après une réparation ...) s'imposent à l'entreprise utilisatrice. Avant de confier la machine ou l'équipement à ses salariés, ou à une entreprise extérieure. L'entreprise vérifie le bon état fonctionnel ainsi que la présence et le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.